YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 2000.43

OBJET : Convention de formation professionnelle conclue avec l'Association APPAVE sur le thème « Agent de sécurité incendie - option ERP ».

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune va faire participer un agent, Monsieur Jean-Claude MARTIN, à une formation sur le thème « Agent de sécurité incendie - option ERP »,

CONSIDERANT que les besoins du service le justifient,

CONSIDERANT que la proposition de l'Association APPAVE, 13-17 rue Salneuve - 75854 Paris Cedex 17, organisme de formation dont la déclaration d'existence est enregistrée sous le n° 11 75 00344 75, correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'Association APPAVE précitée, relative à une formation sur le thème « Agent de Sécurité incendie - option ERP » sur une durée de 10 jours (du 20 au 31 mars 2000 inclus) à l'attention de Monsieur Jean-Claude MARTIN, moyennant une contribution financière de 9.629,43 francs TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 29 février 2000.

REÇU LE
- 3 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE